## DEL/2023/DG/111 METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE RAPPORTS D'ACTIVITE ANNUELS 2022

Conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire transmet donc le rapport d'activité et les comptes administratifs 2022 de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

Ainsi présenté en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme Le Maire,